



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 2 novembre 2020

**Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :
Régine HERVIOU
Maryvonne ROBIN
T 02 96 75 90 31
T 02 96 75 90 30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles maternelles, élémentaires et primaires
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
Nationale
Monsieur le Responsable de l'INSPE
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus - Rentrée 2021

**Référence : Décret n° 91-37 du 14 janvier 1991
Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002
Note ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002**

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.

Les nominations à titre définitif sur un emploi de directeur sont subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude qui reste valable durant 3 années scolaires.

Procédures d'inscription sur la liste d'aptitude :

A) Nouvelle inscription :

Sont concernés les enseignants du 1er degré qui sollicitent une première inscription.
Les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier au 01/09/2021 d'au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
Les postulants devront cocher la case « 1ère inscription » du dossier joint en annexe, et seront convoqués pour un entretien.

B) Réinscription :

Sont concernés les enseignants du 1er degré qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude depuis plus de 3 ans mais qui n'ont pas été nommés régulièrement sur un emploi de directeur pendant au moins 3 années scolaires complètes (continues ou non).
Les postulants devront cocher la case « réinscription » du dossier joint en annexe, et seront convoqués pour un entretien.

C) Directeur faisant fonction pour l'année scolaire en cours :

Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction depuis le 1er septembre 2020 doivent cocher la case « faisant fonction » du dossier joint en annexe, pour demander l'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.
La condition d'ancienneté d'au moins 2 ans de services effectifs n'est pas requise.

Si l'avis de l'IEN est favorable, l'enseignant est inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2021.

En cas d'avis défavorable, le postulant sera convié à se présenter devant une commission d'entretien.

Sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude départementale pour être nommés sur un emploi de directeur les personnels ayant été antérieurement nommés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école pendant au moins 3 années scolaires complètes (continues ou non) et qui ont depuis interrompu ces fonctions. Cette disposition s'applique également aux personnels intégrant notre département.

Recueil des candidatures

Les fiches de candidature, jointes à cette circulaire, devront parvenir dûment complétées, au plus tard le 30 novembre 2020, délai de rigueur, à l'IEN de la circonscription de rattachement qui en assurera la transmission, pour le 9 décembre 2020, aux services de la division du 1er degré après avoir émis son avis.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne pourront pas être étudiés.

Formation

Un module de préparation aux entretiens pour l'inscription sur la liste d'aptitude sera organisé début janvier 2021. Les enseignants intéressés par cette session voudront bien cocher la case correspondante sur le formulaire de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude afin qu'une convocation leur soit adressée dans leur école de rattachement.

A l'issue de la phase principale du mouvement 2021, les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude qui auront obtenu un poste de directeur à titre définitif, bénéficieront d'une formation préalablement à leur entrée en fonction.

Commission d'entretien :

Les candidats seront entendus par une commission à partir de janvier 2021.

Les convocations seront adressées uniquement par courriel sur l'adresse professionnelle « ac-rennes.fr »

Les questions porteront sur les thèmes suivants :

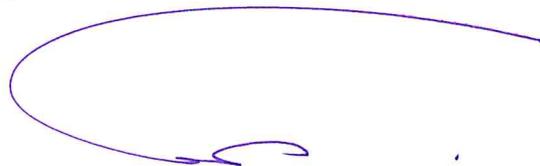
Connaissance du système éducatif (textes de référence, orientations ministérielles et académiques...)

Domaine de responsabilité du directeur d'école

Relations avec les partenaires : élus, parents d'élèves, personnels municipaux

Animation de l'équipe pédagogique (projet d'école, conseils de cycle...).

La liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école avec effet au 1er septembre 2021 sera arrêtée par le directeur académique et notifiée aux intéressés courant février 2021.



Philippe KOSZYK